

RE G LE M E NT DE CO UR S E

**A L P H A**

**DIMANCHE 4 JUIN 2 0 2 3**

# PREAMBULE

Le présent règlement récapitule l'ensemble des données à caractères importants qui doivent être portés à la connaissance du participant. Après avoir lu l'ensemble de ce document, la "signature" et/ou case cochée (sur le formulaire d'inscription) par le participant vaut pour acceptation de sa totalité. Tout manquement constaté par un membre de l'organisation, quel que soit sa fonction, fera l'objet d'une étude par les organisateurs et les sanctions immédiates adéquates seront appliquées.

L'association organisatrice **ALPHA SPORT EVENT** vous souhaite une bonne course !

Sportivement !

# ARTICLE 1 : ORGANISATION

La course ALPHA est conçue et organisée par :

## ASSOCIATION SPORTIVE LOI 1901 "ALPHA SPORT EVENT"

La déclaration de l'association a été effectuée en préfecture le 14 décembre 2017 et a été enregistrée sous le numéro W381019896.

# ARTICLE 2.1 : LA COURSE

2ème Edition : **ALPHA**

Date : DIMANCHE 4 JUIN 2023

Lieu : Prairie de la rencontre / 38220 LAFFREY / FRANCE Format : 10 KM/250d+

# ARTICLE 2.2 : DEROULEMENT

La course se déroule sur la voie publique, avec autorisation des autorités compétentes, il est donc strictement interdit d’évoluer en dehors du balisage.

Afin d’être identifiables facilement, les participants seront munis d’un dossard.

Le parcours est une boucle d’environ 10 km et comporte 20 obstacles minimum, naturels et artificiels.

Pour franchir la ligne en étant classé (option CHRONO), il est OBLIGATOIRE de « tenter » le franchissement de tous les obstacles. Le participant CHRONO a autant d’essais qu’il le souhaite, en cas d’échec il aura une pénalité (physique). Néanmoins s’il contourne l’obstacle sans même faire un essai, son dossard lui est retiré et il sera hors classement. Pour des raisons de sécurité, le nombre de places dans chaque vague chronométrée est limité à 100 participants.

NOTE IMPORTANTE : Le parcours comporte quelques portions de nage, des gilets de sauvetage seront mis à disposition des personnes qui le souhaite afin de pouvoir traverser en sécurité. Toutefois, une option sans nage sera proposée pour les coureurs loisirs qui ont des difficultés dans l’eau.

# ARTICLE 3.1 : INSCRIPTIONS

L'inscription est disponible sur le site internet de la course : [ALPHA SPORT EVENT](https://www.alpha-sport-event.fr/).

L'inscription ne sera considérée comme "VALIDE" que lorsque l'ensemble des pièces justificatives à jour et obligatoires suivantes seront fournies sur la plate-forme ou le jour de la course :

* Pour un majeur :

- certificat médical datant de moins d'un an,

Les mineurs ne sont pas autorisés à participer à cet événement.

Conformément à l’article L 231-2-1 du code du sport, la participation à la course est soumise à présentation :

* de la copie d’une licence de l’une des fédérations suivantes en cours de validité le jour de la course : FFA/FFTRI/FFCO OU UFOLEP
* d’un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive datant de moins d’un an et comportant une des mentions suivantes **"ne révèle pas de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition"** ou **"de la course à obstacles en compétition"**. Un exemple (utilisable et valide) de certificat médical est disponible en téléchargement libre et gratuit en cliquant [ICI](https://bit.ly/2xzYEG9).

Chaque inscription étant contrôlée au cas par cas, toute déclaration constatée frauduleuse, fausse ou ayant fais usage de faux entraînera immédiatement la résiliation de l'inscription de la personne concernée, sans aucun remboursement possible. Suivant la gravité de la fraude, l'organisation se réserve le droit de porté plainte et saisir les juridictions compétentes.

**Attention pour les certificats médicaux et les licences** la loi a changé. Mais pour les courses chronométrées comme la nôtre voici la règle rappelée sur notre site internet, sur le règlement de la course et sur le formulaire d'inscription au moment de la saisie (*Code du sport - Article L231-2-1- Modifié par LOI n°2016-41 du 26 janvier 2016 - art. 219).*

*"La participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par les fédérations sportives et subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition, ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an. Pour les courses dites loisirs mais chronométrées, le certificat médical est là aussi obligatoire. Et quand il n'y a pas de chronométrage, l'assureur peut l'exiger. Le participant qui prouve qu'il est apte est couvert par son assurance. Enfin, la durée de validité du certificat médical exigé à chaque inscription à une course, par un coureur non licencié : la réforme ne concerne pas cette catégorie de sportifs. Les coureurs non licenciés sont donc toujours obligés de disposer d'un certificat médical* ***de moins d'un an*** *pour s'inscrire à une compétition. Au moment d'une visite chez votre médecin ou du renouvèlement de votre inscription en club qui nécessite la délivrance d'un certificat médical, pensez à faire faire un certificat mentionnant la non contre-indication à la pratique de la course à obstacles* ***en compétition****."*

**ATTENTION : Aucune décharge ne sera délivrée et/ou acceptée.**

Il est important de noter qu’un certificat médical, s’il n’a pas été fourni sur la plateforme, devra obligatoirement être imprimé et présenté au moment du retrait de dossard. Dans le cas contraire, le participant ne sera pas autorisé à retirer son dossard.

Aucun document papier ne sera accepté en réception directe au siège de l'association et aucun document ne sera recevable par mail.

Pour des raisons d’organisations et de gestions de vagues, aucunes inscriptions sur places ne seront réalisées le weekend de la course. Pour participer, l’inscription se fera uniquement via la plateforme internet.

# ARTICLE 3.2 : TARIFS

Les tarifs seront les suivants, avec évolution suivant des périodes calendaires définies :

* Vague LOISIRS : ouverture à 20 €, puis 25€ et 40 € en tarif final,
* Vague CHRONO : ouverture à 25 €, puis 30 € et 50 € en tarif final

Une remise étudiante/association et groupe +10 personnes peut être accordée : [alpha.sport.event@gmail.com](mailto:alpha.sport.event@gmail.com)

**Il est possible d’avoir un code de gratuité en échange d’une personne qui participe comme bénévole.**

Suivant les places disponibles et si les inscriptions sur place sont disponibles, une majoration de 10 € sera appliqué au tarif de la vague concernée.

# ARTICLE 4 : PARTICIPANTS

Pour avoir le droit de rejoindre la zone de départ et prendre part à la course, chaque participant devra afficher de manière visible son dossard ou bracelet.

Les départs s'effectueront par vague de 100 participants maximum toutes les 10 minutes.

* dès 09h30 pour les vagues CHRONO,
* dès 10h10 pour les vagues LOISIRS.

La tenue la plus adaptée à ce type de course est une bonne paire de chaussures, type trail/montagne (95% du parcours se fait en foret/chemin), un short ou cuissard long, t-shirt manche longue ou tout simplement torse nu ! Il est fortement conseillé de prévoir des vêtements secs de rechange et une serviette.

Les déguisements sont autorisés, cependant, pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de refuser un déguisement qu'elle jugera trop dangereux, inapproprié ou pouvant mettre en danger la sécurité du participant et des autres coureurs.

Les bijoux, montres, colliers, bracelets, piercings et autres objets pouvant blesser le participant ou un concurrent sont très fortement déconseillés.

Les caméras sportives à fixation "frontale", "par harnais sur le buste" ou "à perche" sont autorisées.

Dans les deux cas, l'organisation décline toute responsabilité en cas de casse, perte ou vol et aucun recours ne pourra être formulé.

# ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tout(e) participant(e) doit être âgé(e) de 18 ans révolu au jour de la course

Chaque participant est conscient des conditions physiques requises pour la participation à une course à obstacles (risques de blessures par chute, entorses, chocs, brûlure par frottement, contre-indication en cas de risque d’épilepsie, ou cardiaques, liste non limitative …).

Tout participant qui abandonne doit le signaler à l’organisation.

Des bénévoles/arbitres seront placés sur le parcours et à chaque obstacle pour vérifier le respect du règlement et veiller à la sécurité des participants.

# ARTICLE 6 : ASSURANCE ANNULATION

Une assurance annulation est disponible lors de l'inscription, pour les participants, au tarif de 5 €.

Cette assurance permet au participant qui l’a souscrite d’être remboursé, sans aucun justificatif et sur simple demande par mail jusqu'au 20 mai 2023 23h59, du montant de son inscription (hors frais de dossier et de service). Aucun remboursement ou annulation ne sera possible à compter du 21 mai 2022.

Pour un participant n'ayant pas souscris à l'assurance annulation, aucun remboursement ou annulation ne seront possible, quel que soit la raison (maladie, blessure, impératif familial ou professionnel, ...).

Cependant il peut revendre ou donner sa place, et nous envoyer les coordonnées du remplaçant à [alpha.sport.event@gmail.com](mailto:alpha.sport.event@gmail.com) avant le 20 mai 2023, ce transfert de place est gratuit.

# ARTICLE 7 : NON ASSISTANCE A PERSONNE EN DANGER

Nous vous rappelons que conformément à l'[article 223-6 du code pénal](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006417779&cidTexte=LEGITEXT000006070719) :

*"Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.*

*Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours."*

# ARTICLE 8 : CAPACITE DES VAGUES DE DEPART

Pour le confort et la sécurité des participants, chaque vague aura une capacité maximale de 100 personnes. Il s'agit bien du nombre de places maximales que l'organisation s'autorise à atteindre en cas d'affluence importante, l'organisation se réserve donc le droit d'ouvrir le nombre de places qu'elle souhaite pour chaque vague.

# ARTICLE 9 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards pourra s'effectuer dès la veille de la course, chez un de nos partenaires ou cas contraire, directement sur le lieu de la course mais aussi le jour J, également sur le lieu de la course.

Pour retirer son dossard, le participant devra être obligatoirement muni de sa pièce d'identité et des éventuelles pièces justificatives qu'il n'aurait pas fournies sur la plate-forme. Tout élément manquant au dossier et n'étant pas fourni au moment du retrait obligera l'organisation à ne pas délivrer le dossard et ce, sans aucun remboursement possible.

Aucun retrait de dossard ne pourra être effectué en dehors de ces périodes. Nous vous recommandons de venir retirer votre dossard le samedi afin d’éviter l’attente le jour de la course.

# ARTICLE 10 : RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement dédié aux participants sera placé à l’arrivée et sur le parcours. Cependant, afin de prendre le départ dans les meilleures conditions, nous vous conseillons de prendre un petit-déjeuner "amélioré" et consistant environ 2 heures avant l'épreuve.

# ARTICLE 11 : RESPECT DE L’ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement, les routes, les chemins et champs traversés, il est strictement interdit :

* + de courir en dehors du balisage mis en place par l'organisation,
  + endommager ou détruire tout obstacle naturel et artificiel,
  + modifier le balisage,
  + abandonner papiers, emballages, "gel coup de fouet" et autres nutriments.

Pour permettre une meilleure gestion des déchets, des poubelles seront mises à disposition sur le village de course, au départ, au ravitaillement.

De plus, aucun feux ou artifice n'est autorisé pour les participants le jour de la course, peu importe le lieu et les circonstances.

Tous manquements à l'une de ces consignes sera sanctionné par la mise "hors course" du participant et désactivation de sa puce.

# ARTICLE 12 : CONDITIONS PARTICULIERES

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et/ou la position des postes de ravitaillement suivant les conditions météorologiques. De plus, si l'ensemble des conditions favorables à la sécurité des participants ne sont pas réunies, l’organisation se réserve le droit de reporter l’horaire du départ, d’arrêter l’épreuve ou de l’annuler.

Les courses à obstacles chronométrées (vagues chrono, loisir) seront automatiquement transformées en courses à obstacles non chronométrées (sans classement ni chronométrage) dans le cas d’un avis défavorable de la fédération délégataire (FFA) ou de la CDCS. Cela ne donnerait droit à aucune annulation ni aucun remboursement de droit.

# ARTICLE 14 : DROIT A L’IMAGE

Par sa participation à l’épreuve, chaque participant autorise expressément l’organisateur, ses ayants droits ou ayants- cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses noms, voix, images, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales , et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d’auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Les photos de l’évènement seront disponibles quelques jours après la course, sur le site et notre page facebook. Vos photos et vidéos pourront être envoyées à notre adresse, et nous les traiterons et publierons sur notre site.

L’organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s’interdisent expressément d’utiliser le nom, la voix ou l’image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s’interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

**ARTICLE 15 : LITIGES/RECLAMATIONS**

Tout participant souhaitant effectuer une réclamation ou ayant subi une intervention médicale, quel que soit sa gravité, avec prise en charge ou non par les services de secours de l’organisation, en rapport avec la course, pendant ou à l’issue des épreuves, doit faire une déclaration à l’organisation dans un délai de cinq jours par lettre recommandée avec accusé

de réception directement au siège. Passé ce délai, aucune déclaration ne pourra pas être prise en compte et l’organisation ne pourra en être tenue pour responsable.

# ARTICLE 17 : ASSURANCE

L'association a souscris le contrat d'assurance n°4222521 H "MAIF Assurance Responsabilité Civile" chez :

## MAIF

**200, avenue Salvador Allende CS 90000**

**79038 NIORT Cedex 9**

Ce contrat couvre les membres organisateurs, l'événement ainsi que les locaux mis à disposition.

Chaque participant doit donc s'assurer d'avoir une responsabilité civile à jour et en attestera en cochant la case disponible concernant la lecture du règlement d'inscription sur internet.

Individuelle accident :

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu’ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu’ils encourent lors de leur participation à ce type d’épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Dommage matériel :

Ni l’organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition :

Les participants reconnaissent la non responsabilité de l’organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

# ARTICLE 18 : SECOURS

Le service de secours "premier soins" sera assuré par le prestataire suivant, d'après la convention Dispositif Prévisionnel de Secours signée :

## ASSOCIATION SECOURISTE FRANCAIS CROIX BLANCHE - ECHIROLLES

**102C cours Jean Jaurès 38130 ECHIROLLES**

Le Centre d'Incendie et de Secours sera également avisé afin de permettre une meilleure coordination des secours dans le cas d'une intervention.

En cas d'évacuation par les services de secours, l'hôpital le plus proche sera par défaut (sauf cas ou blessures exceptionnelles ou avis contraire du responsable des secours) :

## Centre Hospitalier Universitaire 31 Chemin Fortuné Ferrini 38700 LA TRONCHE

**ARTICLE 19 : ARRETE PREFECTORAL**

En cours d'élaboration avec les autorités à la date de rédaction du présent règlement.

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA.

Pour la convivialité et le plaisir de tous, le manquement à une de ses règles ou informations entraînera l'exclusion sans remboursement possible du personnel "gênant". Les services de gendarmerie et de police seront également en relation avec l'organisation et pourront intervenir rapidement en cas de troubles volontaires et insistants au bon déroulement de cette journée.

## L'association "ALPHA SPORT EVENT" vous remercie d'avoir pris le temps de lire l'ensemble de ce règlement et vous souhaite une bonne préparation !

**L'EQUIPE ORGANISATRICE**

